



CENTRE NATIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

----- C. N. D. S. -----



Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise
Service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport 5 avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 77 63 61 17 - Télécopie : 01 77 63 61 99 - Courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise
Maison des comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys 95600 Eaubonne
Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

Campagne CNDS 2012 dans le Val d'Oise

Références :

- Orientations générales 2012 fixées par le Ministre des Sports le 14 novembre 2011
- Directive du CA du CNDS du 16 novembre 2011 relative à la répartition des subventions attribuées au niveau local pour l'année 2012
- Instruction n°2011 – DEFIDEC – 07 du 16 novembre 2011

Conformément aux orientations générales fixées par Monsieur le Ministre des Sports, le CNDS apportera son soutien au niveau local aux associations sportives et aux comités, ligues et districts en fonction des priorités définies dans la présente note.

I. Bénéficiaires potentiels

1. **Les associations sportives affiliées** à des fédérations ou des groupements sportifs qui disposent d'un **agrément sport** délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale
2. **Les associations sportives scolaires ou universitaires**, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires d'enseignement
3. **Les comités départementaux, ligues et districts** des fédérations sportives
4. **Les comités départementaux olympiques et sportifs**
5. **Les groupements d'employeurs** légalement constitués, intervenant au bénéfice exclusif des associations sportives agréées
6. **Les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles**
7. **Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé** et les associations support des centres médico-sportifs

II. Conformité administrative et critères d'éligibilité de la demande

1. Conformité administrative de la demande :

➤ Elle devra être composée :

- **Du dossier de demande de subvention CNDS 2012** dûment complété
- **Du projet de l'association** (ou son actualisation s'il s'agit d'un renouvellement)
- **Du plan d'actions 2012** (correspondant aux actions pour lesquelles votre association sollicite un financement CNDS)
- **De la fiche « statistiques » 2012** propre à chaque association (Une seule fiche par association, même pour les associations multisports)
- **D'un relevé d'identité bancaire** de l'association
- **Des derniers comptes approuvés** par l'assemblée générale de votre association
- **Du dernier rapport d'activité approuvé** par l'assemblée générale de votre association

➤ Et éventuellement des éléments suivants :

- De la fiche « licenciés » 2012 : ➔ **UNIQUEMENT** pour les associations multisports
- Des documents correspondant au dispositif « Plan Sport Emploi » : ➔ **UNIQUEMENT** si votre demande porte sur ce dispositif
- Des statuts de votre association : ➔ **UNIQUEMENT** pour une première demande de subvention CNDS ou en cas de modification depuis votre demande précédente
- De la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) : ➔ **UNIQUEMENT** pour une première demande de subvention CNDS ou en cas de modification depuis votre demande précédente
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association : Le pouvoir de ce dernier au signataire doit être ajouté au dossier

➤ Pour toute association financée au titre du CNDS 2011 :

- Du compte rendu financier et qualitatif de chacune des actions financées

En cas de renouvellement d'une demande pour ses actions, ce compte-rendu est un élément indispensable à l'instruction la plus juste possible par les services de l'Etat.

Si l'action est en cours de réalisation, merci de fournir un état des lieux de celle-ci à la date de votre demande de financement

L'association à toute latitude pour compléter son dossier par des éléments qu'elle juge utiles à l'instruction.

2. Qualité du dossier :

- Inscription des actions dans les orientations ministérielles
- Renseignement exhaustif des éléments de chacune des pièces de la demande
- Cohérence et réalisme de la demande de subvention en termes de contenu et de budget
- Equilibre du budget prévisionnel (en intégrant la demande CNDS) et demande financière identique sur l'ensemble des documents fournis (budget prévisionnel de l'association, plan d'actions, attestation sur l'honneur)
- La demande financière totale de l'association au CNDS doit atteindre au **minimum 750 euros**
- Pour chaque action, montant total de la subvention demandée égal au maximum à 50% du budget prévisionnel de cette action

3. Conformité administrative de l'association :

La DDCS portera une attention toute particulière à la gestion administrative de l'association sollicitant une subvention, notamment au regard des éléments suivants :

- **Agrément Sport** (envoi annuel des documents nécessaires au maintien de l'agrément)
- **Déclaration** de l'association en tant qu'**Etablissement d'Activités Physiques et Sportives**
- **Déclaration des éducateurs sportifs** de l'association et respect du code du sport

III. Procédure de dépôt des demandes

Toute demande non complète ou ne respectant pas la procédure pourra se voir déclarée "irrecevable".

Attention : Un dossier dont les pièces techniques ou pédagogiques (Projet associatif ou son actualisation et plan d'actions) ne seraient pas transmises à la DDCS et au CDOS à la date du 16 mars 2012 ne pourra être retenu pour un financement.

- Téléchargement, à compter du jeudi 19 janvier 2012, du dossier de demande de subvention et des documents à compléter sur l'un des sites suivants :
 - Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr
 - CDOS du Val d'Oise : <http://valdoise.franceolympique.com>

- Envoi du dossier :

Il se fait, lorsque le dossier est complet, en 3 exemplaires, **avant le vendredi 16 mars 2012** (cachet de la poste faisant foi):

- **L'original** sera adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, A l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise
Service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport
5 avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise cedex

- **Un exemplaire** sera adressé au CDOS du Val d'Oise, A l'adresse suivante :

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise
Maison des comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys 95600 Eaubonne

- **Un exemplaire** sera adressé au comité, ligue ou district du Val d'Oise représentant la fédération d'affiliation de l'association sportive

Cas particuliers :

- **Les comités départementaux, ligues et districts** envoient deux exemplaires : L'original à la DDCS et un second exemplaire au CDOS.
- **Les associations sportives multisports** envoient l'original du dossier de demande de subvention à la DDCS avec les projets, les fiches statistiques et les plans d'actions de l'ensemble de leurs sections, en vérifiant que figure sur chaque document le nom de l'association et la fédération d'affiliation de la section.

Elles envoient un second exemplaire identique au CDOS.

En revanche, elles transmettent à chaque comité départemental concerné un exemplaire complet du dossier, à l'exception des projets qui ne concernent pas la section affiliée à la fédération représentée par ce comité.

Ex : Une association multisports comportant deux sections : athlétisme et tennis. Elle envoie tout le dossier à l'exception du projet et du plan d'actions de la section tennis au comité départemental d'athlétisme et tout le dossier à l'exception du projet et du plan d'actions de la section athlétisme à la ligue de tennis.

- **Les associations sportives affiliées à une fédération pour laquelle il n'y a pas de comité départemental** n'envoient que deux exemplaires : L'original à la DDCS et un second exemplaire au CDOS.

IV. Directives

1. Cadre général

Le CNDS a pour mission de contribuer à l'accès à la pratique sportive pour tous les publics avec l'objectif essentiel de :

- **Corriger les inégalités d'accès à la pratique** sur les différents territoires
- **Faire du club un acteur de la chaîne de transmission des valeurs républicaines** utiles au "vivre ensemble", donc à la cohésion sociale (c'est là, la reconnaissance de la mission sportive, éducative et sociale de l'association).

Les plans de développement des comités départementaux doivent :

- Décrire leur activité et leurs projets
- Identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs
- Ils doivent également justifier de leur articulation avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils
- Ils doivent comporter des éléments permettant d'évaluer la réussite des actions mises en place et l'atteinte ou non des objectifs fixés

Les projets associatifs des clubs doivent :

- Décrire leurs activités et leur projet :
- **Sportif** (diversité des pratiques et objectifs sportifs du club)
- **Educatif** (Respect d'une éthique et de valeurs (notamment républicaines), des spécificités éducatives de la discipline pratiquée) → **Obligatoire**
- **Economique** (structuration organisationnelle et financière du club)
- Et éventuellement **social** (initiatives et démarches de l'association pour mettre le sport à la portée de ceux qui en sont le plus éloignés)
- Identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs
- Ils doivent comporter des éléments précis permettant d'évaluer la réussite des actions mises en place et l'atteinte ou non des objectifs fixés

2. Nouveautés 2012

- L'Aide à la Licence pour les Jeunes (ALJ) évolue pour faciliter la tâche des associations dans leur démarche.
- Les journées "sentez-vous sport, santé vous bien" sont reconduites, mais s'appellent désormais "Sentez-vous sport 2012" et se dérouleront sur une semaine, du 17 au 23 septembre 2012.
- L'évaluation de la réalité des actions sur le terrain va être renforcée cette année. Cela implique une attention particulière des comités et associations quant à la fixation d'objectifs réalistes et d'outils permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs

V. Affectation des aides

1. Les territoires prioritaires

Pour cette année encore une part significative des crédits CNDS de la part territoriale sera attribuée à des associations œuvrant au sein des **territoires prioritaires du département, urbains ou ruraux**.

D'une manière générale, tout projet visant à **améliorer l'offre sportive ou renforcer les conditions d'accès à la pratique** sur les territoires où cette offre n'est pas suffisante bénéficieront d'une attention particulière.

2. Les publics prioritaires

Le postulat est le même qu'en ce qui concerne les territoires :

Quels que soient les publics visés, tout projet permettant **d'améliorer l'accueil des publics au sein des associations sportives**, en leur offrant la possibilité de bénéficier d'animations attractives, adaptées et bien encadrées, retiendra l'attention de la commission territoriale.

Toutefois, une priorité sera donnée aux projets développant des actions auprès de deux catégories de publics :

- Les personnes en situation de handicap

Par conséquent, seront principalement soutenues les actions engagées en faveur de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap tant physique que mental, que ce soit au sein des fédérations "spécialisées" ou dans le cadre des associations affiliées aux fédérations dites "valides", dans un contexte de mixité des pratiques.

- Les jeunes filles

Un regard particulier sera porté aux actions visant le renforcement de l'offre de pratique et de l'accompagnement des jeunes filles, en particulier dans les quartiers prioritaires cités plus haut. L'accès des femmes aux responsabilités sera fortement encouragé.

3. L'emploi sportif

Le dispositif « **Plan Sport Emploi** » (PSE), caractérisé par une aide dégressive, répartie sur 4 ans, est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs associatifs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Il pourra être mobilisé après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun (CAE notamment).

Le Plan Sport Emploi est susceptible d'être attribué à partir d'un emploi à mi-temps et **obligatoirement pour la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI)**.

Le montant de l'aide accordée au titre du PSE s'élève à :

- 12 000 € la 1^{ère} année ;
- 10 000 € la 2^{ème} année ;
- 7 500 € la 3^{ème} année ;
- 5 000 € la 4^{ème} année ;

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (loi Fillon).

Le « **Plan Sport Emploi** » pourra être accordé après étude du projet associatif, qui comportera notamment une fiche de poste et un profil de salarié définis au préalable.
En cas d'octroi d'une subvention, une convention sera signée entre l'Etat et l'association.

A titre dérogatoire, pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12 000 € par an pour une durée maximale de quatre ans, qui ne pourra être renouvelée chaque année qu'après évaluation.

Les montants et dispositions de cumul pour les conventions Plan Sport Emploi conclues avant le 1^{er} janvier 2009 ne sont pas modifiés. Ces conventions s'appliquent donc conformément aux dispositions convenues lors de leur signature.

4. Les aides à la formation

- Pour les structures départementales

La part territoriale du CNDS est destinée à accompagner les actions de formation organisées par le CDOS, les comités départementaux, ligues et districts, en priorité au bénéfice :

- des responsables de club, dirigeants bénévoles
- des arbitres et juges sportifs
- des éducateurs et entraîneurs sportifs fédéraux

Ces formations devront notamment contribuer à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilité. De même, la préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités sera prioritairement soutenue

Peuvent être pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée, les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages.

- Pour les associations sportives

Par ailleurs, une bourse peut être attribuée à un club pour la prise en charge partielle d'une personne entrant en formation professionnelle conduisant à un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un diplôme délivré par le Ministère des Sports permettant d'encadrer contre rémunération conformément au Code du Sport.

Le montant de cette bourse est fonction des caractéristiques du diplôme préparé (de 400€ pour un CQP jusqu'à 1500€ s'il s'agit d'un Diplôme d'Etat ou d'un BPJEPS).

Cette bourse peut être sollicitée toute l'année, elle n'est pas contrainte par le calendrier CNDS.

La demande peut être effectuée en amont du début de la formation, mais au plus tard au 31 décembre de l'année où se termine la formation considérée.

Le CDOS coordonne ce dispositif. (contact : Jacques Proyart : 01 34 27 19 00, cdos95@wanadoo.fr)

5. L'aide à la licence pour les jeunes (ALJ)

Le dispositif d'aide à la licence pour les jeunes (l'aide à l'inscription dans un club agréé sport), évolue : Il n'y a plus de budget prévisionnel à fournir, il s'agit simplement d'indiquer dans le descriptif du plan d'actions le nombre de jeunes visés.

L'octroi d'une aide forfaitaire de 45€ est soumis à plusieurs conditions cumulatives pour chaque jeune :

- Etre né entre le 1^{er} Janvier 1994 et le 31 décembre 2003
- Non imposition du ou des parents ayant la charge de l'enfant (fournir une copie de l'avis)
- Avoir un coût d'inscription au club (cotisation + licence) d'un montant minimum de 90 €
- S'inscrire au club entre le 1^{er} juin et le 15 novembre 2012

En outre, il sera demandé à l'association de faire signer a posteriori une attestation au responsable légal du jeune (ou au jeune lui-même si celui-ci est majeur au moment de la signature), certifiant qu'il a bien bénéficié d'une réduction de 45 € grâce au CNDS lors de la prise de sa licence au club.

L'association est destinataire de la subvention. Elle doit déduire du coût total (cotisation + licence) la somme forfaitaire de 45€ pour chaque jeune bénéficiaire.

Elle doit appliquer cette déduction pour autant de jeunes que le permet la subvention perçue.

6. Les projets spécifiques relatifs à un sport sain

- La lutte contre la violence, le harcèlement, les violences sexuelles et les discriminations

Pourront être aidés les projets qui contribuent à prévenir et à lutter contre les incivilités, la violence sous toutes ses formes et les discriminations (racisme, homophobie) à travers des actions d'information, de communication et de sensibilisation, en liaison avec la formation des arbitres, des juges, des éducateurs et des dirigeants.

- L'opération "sentez-vous sport 2012"

Elle se déroulera sur la semaine du 17 au 23 septembre 2012.

L'organisation d'actions de sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive pourra être subventionnée, sous réserve que ces actions mettent en œuvre non seulement des moments de découverte de la pratique sportive mais aussi des temps d'information sur le thème de la santé, en présence de professionnels du corps médical.

Les thématiques transversales du sport en club, en entreprise et à l'école (Hors temps scolaire) pourront être support de ces actions.

Seuls les événements se déroulant sur cette semaine balisée pourront être prises en compte.

- Les actions de **promotion des activités physiques et sportives, en tant que facteur de santé**, notamment en direction des adolescents et des seniors et permettant un encadrement adapté à l'état de santé de ces populations.

- Les actions de **prévention et d'éducation dans le domaine de la lutte contre le dopage**

- l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes

Cela pourra faire l'objet d'une aide sous réserve que les appareils répondent aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14 du code de la santé publique, (dont l'usage par toute personne est autorisé), dans la limite d'un montant de 700 € par appareil, sous les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être propriétaire des installations où elle souhaite implanter un défibrillateur
- Cette acquisition doit se faire dans le cadre d'un projet qui inclut la mise en place par des organismes agréés de séances d'apprentissage d'utilisation de ces appareils
- Le nombre d'appareils nécessaires doit pouvoir être justifié par l'association
- Ces appareils doivent être visibles et libres d'accès au sein de l'équipement sportif

- L'association doit prévoir dans son projet la tenue, toujours par ces mêmes organismes, de sessions de formation "Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)"

Une partie du coût de l'inscription des licenciés à cette formation PSC1 pourra alors également être prise en charge, jusqu'à hauteur de 30€ par personne et pour 20 personnes maximum.

7. Autres actions éligibles

- Les projets favorisant, dans le domaine sportif, la prise en compte de critères liés au **développement durable** et à la **sauvegarde de l'environnement**, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable et l'Agenda 21 du sport français.

- La promotion des sports de nature

- Action des clubs et des comités sportifs pour faire reconnaître et valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- Promotion, dans un cadre sécurisé et de qualité, des pratiques physiques et sportives de nature ainsi que des valeurs qu'elles véhiculent
- Actions visant à conforter et à renforcer les coopérations entre disciplines d'un même milieu de pratique

- L'accès au sport de haut niveau

Les actions de détection de jeunes talents, les dispositifs ou les outils de préparation de jeunes sportifs, en amont du Parcours de l'excellence sportive, **uniquement si elles sont portées par les comités départementaux, ligues ou district**. Elles doivent être en cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie de la filière concernée, et respecter scrupuleusement les objectifs et modalités de mise en œuvre du Parcours de l'excellence sportive.

- **Les frais de transport des sportifs**, pour les sélections des **équipes départementales de jeunes** (sélections du Val d'Oise, en compétition interdépartementales, régionales ou nationales)

- Les actions de sensibilisation et de **découvertes de la discipline par des jeunes non licenciés**

- La mise à disposition par les clubs de **matériels pédagogiques et d'équipements individuels permettant l'initiation des nouveaux pratiquants**.

- Les **rencontres internationales provenant d'initiatives locales**. Les événements qui ne seront pas organisés dans le respect d'une démarche de développement durable ne pourront être soutenus.

- Les projets visant la **valorisation et l'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales** organisées en France (Championnats du monde de Patinage artistique, de Canoë Kayak, de Karaté, de Tir à l'Arc...)

8. Les actions en direction des jeunes scolarisés (Accompagnement éducatif)

Le dispositif est reconduit cette année, l'enveloppe budgétaire reste identique à celle de l'an dernier (111 000 euros).

La liste des pièces à fournir est différente des autres actions pour lesquelles l'association sollicite une subvention : Le projet associatif et le plan d'actions 2012 ne sont pas à fournir.

Cependant, il faut joindre à la place la convention signée entre l'association porteuse de projet et l'établissement scolaire avec lequel se déroulent les modules mis en place.

Le plancher de 750 euros de demande étant à prendre en considération, une association ne sollicitant pas de subvention CNDS autrement que dans le cadre de ce dispositif devra obligatoirement justifier d'une dépense au moins égale à cette somme pour être éligible.

VI. Evaluation et contrôle

Une stratégie régionale de contrôle de réalité par échantillon ciblé va être définie au cours de l'année 2012, notamment en direction des clubs. L'évaluation des actions financées se fera selon les critères mis en évidence lors de la rédaction du projet. Ces critères sont d'ordre:

- Quantitatifs (ex : augmentation du nombre de licenciés, diminution des incivilités...)
- Qualitatifs (éléments qui permettent de démontrer que l'action a apporté une amélioration dans le développement de l'association)
- Financiers (bénéfice ou équilibre budgétaire de l'action, augmentation des ressources de l'association...).

Le compte-rendu d'utilisation de la subvention attribuée dans le cadre du CNDS doit être transmis à la DDCS au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000). Cet élément est pris en compte dans la décision d'attribution d'une nouvelle subvention.

Toutefois, afin d'améliorer la pertinence de l'instruction des projets associatifs qui sont logiquement pluriannuels, il serait préférable que ce compte-rendu soit transmis à la DDCS au moment de la demande de subvention pour l'année suivante. Un compte-rendu partiel doit alors être joint à cette demande si l'action n'est pas encore terminée.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise
Service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport 5 avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 77 63 61 17 - Télécopie : 01 77 63 61 99 - Courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr

Contacts :

- Benoît Lefort – Tel : 01 77 63 61 80 – Courriel : benoit.lefort@val-doise.gouv.fr
 - Agent administratif en charge du CNDS
- Nicolas Mennetrey – Tel : 01 77 63 61 89 – Courriel : nicolas.mennetrey@val-doise.gouv.fr
 - Conseiller coordonnateur du CNDS
 - Référent Plan Sport Emploi
- Jean-Louis Bouglé – Tel: 01 77 63 61 83 – Courriel : jean-louis.bougle@val-doise.gouv.fr
 - Conseiller référent Accompagnement éducatif
- Julie Marie – Tel : 01 77 63 61 68 – Courriel : julie.marie@val-doise.gouv.fr
 - Agent administratif en charge de l'Aide à la Licence pour les Jeunes

... Ainsi que l'ensemble des conseillers de la DDCS en charge de vos disciplines respectives

Vous pouvez aussi vous rapprocher du CDOS du Val d'Oise :

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise
Maison des comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys 95600 Eaubonne
Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

Vous pouvez également solliciter les responsables de vos comités départementaux, afin qu'ils vous apportent l'accompagnement nécessaire à l'élaboration de votre projet associatif ou à la préparation de votre demande de subvention.